

Infolettre N° 3/2019

Chère lectrice,
Cher lecteur,

Egalité, solidarité, respect, les mots-clés de la grève des femmes* 2019 résonnent encore dans nos têtes. Espérons que cette mémorable journée aura un impact sur les élections parlementaires de cet automne et augmentera notablement la proportion de femmes élues! On pouvait aussi voir le slogan *Les sages-femmes soutiennent les femmes – les femmes soutiennent les sages-femmes* sur les nombreuses photos que nous avons reçues au secrétariat. Un grand merci à toutes les sages-femmes de Suisse pour leur soutien engagé!

En outre, la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) a une bonne nouvelle à vous transmettre: la proposition réglementant la prise en charge par la sage-femme après une fausse couche avant la 23^e semaine et déposée auprès de l'Office fédéral de la santé, a été acceptée conformément aux souhaits de la FSSF! Par ailleurs, la Convention tarifaire de la FSSF a été traitée lors de l'heure des questions au Conseil national; la réponse du Conseil fédéral a même fait l'objet d'une vidéo.

Prenez note des informations sur les formations continues obligatoires dès 2020 et bien sûr de l'autre bonne nouvelle: l'Organisation mondiale de la santé déclare l'année 2020 «Année des sages-femmes et des infirmier·ère·s»!

Bonne lecture!

Meilleures salutations,
Andrea Weber,
secrétaire générale FSSF



Bonne nouvelle! La proposition de prise en charge par la sage-femme après une fausse couche avant la 23^e semaine de grossesse est acceptée

Etant donné que plusieurs caisses ont refusé par le passé de rembourser les prestations fournies par les sages-femmes après une fausse couche survenue avant la 23^e semaine de grossesse (SG), une proposition visant à modifier la loi dans le domaine de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) s'imposait. Après avoir déposé la proposition en décembre 2017 auprès de l'Office fédéral de la santé et présenté de nombreux autres documents en 2018, la FSSF a obtenu gain de cause et la modification OPAS a été acceptée comme elle l'entendait.

Désormais, un examen de contrôle après une fausse couche ou une interruption de grossesse sur prescription médicale peuvent donc être facturés dès la 13^e jusqu'à la 23^e SG révolue (art. 13, OPAS). De même, dix visites à domicile après une fausse couche ou une interruption sur prescription médicale peuvent être facturées dès la 13^e jusqu'à la 23^e SG (art. 16, OPAS).

Remarque: dans le cas d'un enfant mort-né, la prise en charge après la 23^e SG n'est pas mentionnée explicitement, car la naissance est alors considérée comme un accouchement accompagné de prestations sage-femme.

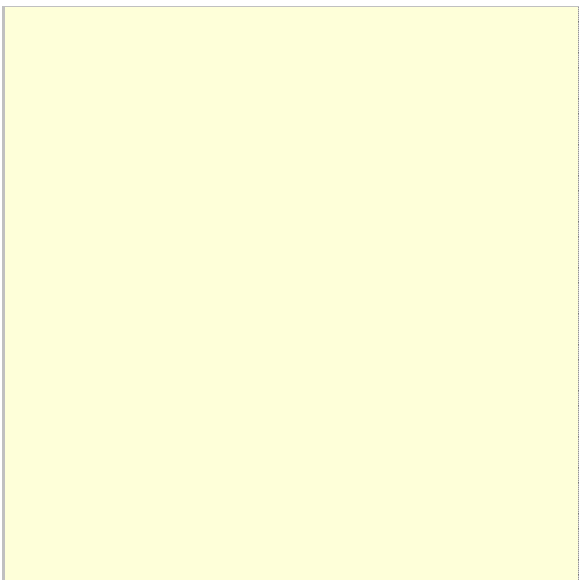
Ces nouveautés entrent en vigueur dès le 1^{er} juillet 2019.

[Plus d'informations](#)

[Informations détaillées concernant la participation aux coûts des prestations en cas de maternité \(voir le point 5.4. du courrier d'information «Prestations en cas de maternité et participation aux coûts», mars 2018\)](#)

La Convention tarifaire de la FSSF a été traitée lors de l'heure des questions au Conseil national

La FSSF a profité des échanges autour de la politique nationale de santé – échanges que le Parti socialiste suisse (PS) organise avant chaque session parlementaire – pour faire du lobbying actif. La conseillère nationale Barbara Gysi, PS SG, a été sollicitée pour interroger le Conseil fédéral au sujet de la Convention tarifaire de la FSSF lors de l'heure des questions qui a eu lieu le 17 juin au Conseil national. Pour sa part, Barbara Gysi a su convaincre d'autres femmes politiques de divers partis de s'engager elles aussi en faveur de cette préoccupation de la FSSF. Les questions et la réponse du Conseiller fédéral Alain Berset sont disponibles [ici](#):



Informations sur l'obligation de formation continue

Comme vous l'avez déjà vu dans la brochure pour la formation continue 2019/2020, les sages-femmes indépendantes de la FSSF auront des formations continues obligatoires à partir de 2020. Les deux cours de formation continue obligatoires portent sur les thèmes de la réanimation du nouveau-né et de la réanimation de l'adulte. Ils doivent être suivis une fois au cours du cycle de trois ans de formation continue (2020-2022). Le fournisseur de formation peut être choisi librement. Les offres internes et externes, nationales ou internationales seront acceptées, à condition qu'un *basic life support* (BLS) et un certificat start4neo soient établis. Cela garantit que les objectifs et les contenus requis sont atteints et que les connaissances actuelles et approfondies peuvent être mises en pratique. Ces cours seront crédités comme labellisés aux participant·e·s sur e-log lors du *controlling*. Dans le cadre de la formation continue pour la Suisse romande, la FSSF propose 1 cours (cours numéro 19) qui sera désormais obligatoires dans le cycle 2020-2022. Pour des raisons d'organisation, ce cours aura lieu en décembre 2019. Néanmoins, il sera accepté comme cours de formation obligatoire pour le cycle 2020-2022. Sur le site www.e-log.ch, on peut lire le passage suivant : "Cette formation continue est considérée comme une formation continue obligatoire pour les sages-femmes pour le cycle de formation continue 2020-2022".

Conférence des sages-femmes cheffes et du personnel infirmier 2019

Organisée par la FSSF, la conférence de cette année se tiendra le 29 août à Olten et sera dédiée à la thématique «**Exemples de bonnes pratiques pour la prévention de la violence obstétricale**». Les débats seront consacrés au phénomène «#MeToo» en obstétrique, à des exemples de *Best-Practice*, à la lutte de certains hôpitaux contre cet état de faits, et une table ronde aux «Soins périnataux gérés par les sages-femmes – des sages-femmes concernées et un médecin ont la parole: quel est l'impact de ce concept?»; le tout sera suivi de discussions. La conférence se déroulera en allemand et en français. Vous êtes intéressé·e, mais n'avez pas encore reçu d'invitation? Inscrivez-vous directement par courriel à l'adresse suivante:

[Inscription](#)

Informations sur le programme

Selon une étude du Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien (bureau d'études de politique du travail et de politique sociale), 15% des femmes prennent une pause forcée après avoir accouché, en raison d'un licenciement ou d'une impossibilité de travail à temps partiel. Cette étude menée pour la Confédération suite au postulat Maury Pasquier «Interruptions de travail avant l'accouchement et congé prénatal» (15.3793) de 2015 et récemment relayée dans la presse, présente un état des lieux de la situation professionnelle des femmes autour de la grossesse.

Outre ce chiffre préoccupant, l'étude met en avant divers éléments touchant à la faible protection des femmes vis-à-vis du licenciement, aux pertes de revenus ou encore à la pénibilité du travail. Ainsi, «un quart des femmes interrogées ont connu, durant leur grossesse, des périodes de baisse ou de perte complète de leur revenu.» En matière de licenciement, «les employées aux conditions d'engagement particulières sont exposées à des risques plus élevés», parmi lesquelles les femmes qui tombent enceintes au cours de leur période d'essai ou les femmes au chômage: «si elles arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage au cours de leur grossesse, elles perdent leur droit aux allocations de maternité après l'accouchement.»

Le rapport met aussi en évidence l'avis favorable, côté employeurs et employées, sur l'établissement d'un congé prénatal, et préconise une meilleure information des employeurs quant à leurs devoirs concernant la pénibilité et la dangerosité des tâches effectuées par leurs employées en cours de grossesse.

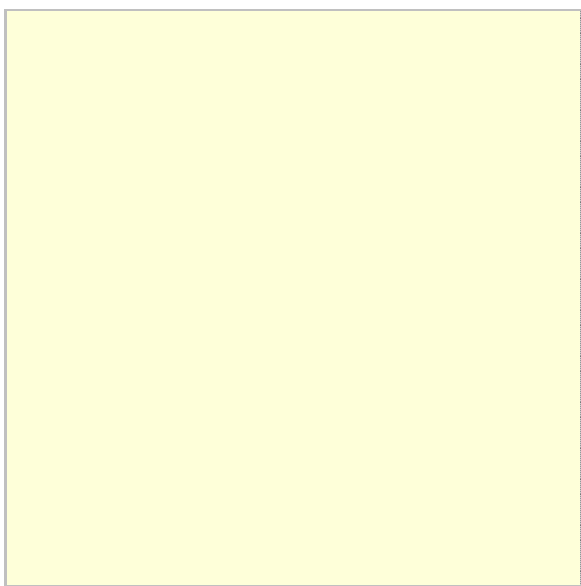
L'occasion de rappeler ici l'existence de Mamagenda, outil d'information sur la grossesse au travail à destination des employeurs et des employées.

[Presse](#)

[Rapport en allemand \(résumé en français p. VII, italien p. XIII\)](#)

[Postulat Pasquier 2015](#)

[Mamagenda](#)



Encore un tiers de césariennes en Suisse en 2017

L'Office fédéral de la statistique vient de publier les chiffres 2017 concernant la naissance et la santé maternelle. La très grande majorité des 85'990 accouchements intervenus en 2017 dans une institution a eu lieu à l'hôpital (98,3%); la part des accouchements en maison de naissance a augmenté depuis 2012 (+0,6 point de pourcentage), mais reste inférieure à 2%.

[Source: Communiqué de presse de l'OFS du 17 mai](#)
[Accès à la publication](#)

2020 – année internationale des sages-femmes et des infirmier·ère·s

La nouvelle a été annoncée en mai lors de la 72^e Assemblée mondiale de la Santé, à Genève.

Le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a déclaré : «Ces deux professions de la santé sont inestimables pour la santé des gens partout dans le monde. Sans infirmier·ère·s et sages-femmes, nous n'atteindrons pas les Objectifs de développement durable ni la couverture sanitaire universelle. Alors que l'OMS reconnaît leur rôle crucial au quotidien, 2020 sera consacrée à faire en sorte que nous nous attaquions à la pénurie de ces professions essentielles.»

Dans le même temps, l'OMS a publié le rapport cadre *Strengthening quality midwifery education for Universal Health Coverage 2030*, pour le renforcement de la formation des sages-femmes à travers le monde. Il révèle notamment que, si les sages-femmes recevaient une formation conforme aux normes internationales et que la pratique comprenait la fourniture de services de planification familiale, elles pourraient éviter plus de 80 % de tous les décès maternels, les mortinaissances et les décès néonataux.

Les soins dispensés par les sages-femmes améliorent plus de 50 autres résultats liés à la santé, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, vaccination, allaitement, arrêt du tabac, paludisme, tuberculose, VIH et obésité, développement du jeune enfant et dépression postpartum.

[Sources: Communiqué de presse du Conseil national des infirmières du 24 mai](#)
[Rapport OMS \(en anglais\)](#)

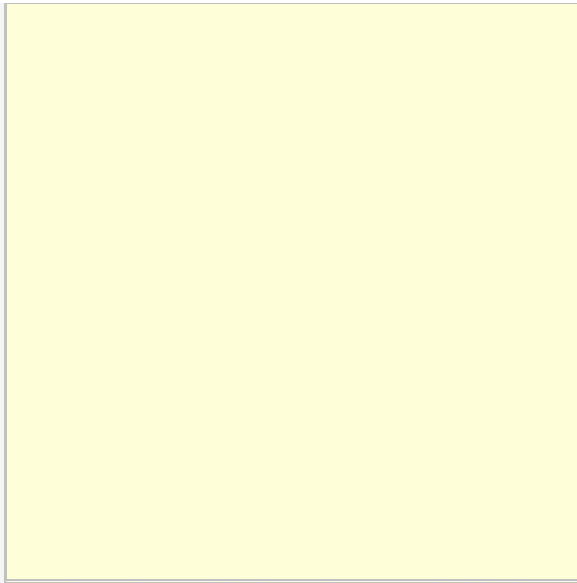
Soulager le mal de dos pendant la grossesse

58 % des femmes enceintes souffrent de douleurs liées à la grossesse dans la région du dos et du bassin. Ce n'est pas étonnant, puisqu'elles doivent porter la charge supplémentaire de la nouvelle vie qui grandit en elles. Si ces douleurs deviennent une gêne permanente, il est temps de trouver une solution. Une orthèse de grossesse peut apporter un soulagement.

- **Cellacare Materna** stabilise le rachis lombaire en renforçant la musculature abdominale et dorsale.
- Ceci permet de soulager le dos et en même temps d'améliorer l'équilibre.
- Les orthèses sont conçues pour corriger une mauvaise posture, sont composées d'un matériau respirant et régulant l'humidité et sont faciles à adapter.

Cellacare Materna contribue ainsi à augmenter le confort pendant les derniers mois de la grossesse.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).



Un grand merci au sponsor Pampers

Pampers est un sponsor de longue date de la FSSF et la Fédération l'en remercie chaleureusement!

www.pampers.com



Contact

Fédération suisse des sages-femmes
Rosenweg 25 C, 3007 Bern e
T +41 (0)31 332 63 40
info@hebamme.ch

Lundi au jeudi:
8.30–12.00 / 13.30–16.30

www.sage-femme.ch
www.recherche-sage-femme.ch

Paramètres de la newsletter
[Personnaliser le compte utilisateur](#) / [Annuler](#)

